

Pers-Jussy, le 07-11-2018

Bron Jean Paul
Commissaire enquêteur
30, Impasse du four
74930 Pers-jussy

à

Monsieur le président de Thonon agglomération
Domaine de thènières
Ballaison

Monsieur le Président

Conformément à l'article R 123-18 du décret se rapportant à la réforme des enquêtes publiques, je vous communique le procès-verbal de synthèse relatif aux observations écrites ou orales qui résultent de l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU de la commune d'Armoy.

Vous disposez, si vous le souhaitez, d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Bron Jean Paul
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bron Jean Paul', written over a horizontal line.

Procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU de la commune d'Armoy.

Rappel de l'article R 123-18 : dès réception du registre et des documents indexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations orales ou écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Synthèse des observations du public :

Registre dématérialisé : 10 observations, 396 visiteurs, 679 téléchargements

Registre papier en mairie D'Armoy : 13 observations

Au siège de Thonon Agglomération : 0 observation

Courriers : 29

- 1- Demande de retrait de l'OAP 2 et de l'emplacement réservé identifié au titre de l'article L 541-41 du code de l'urbanisme pour la réalisation de 100% de logements locatifs socialement aidés. Proposition d'une solution alternative.
- 2- Une observation contre l'OAP 1, par crainte de voir disparaître les commerces.
- 3- Demande des propriétaires de propriétés bâties sur le secteur des Deudes pour reclasser leurs propriétés en zone urbanisée UHh en lieu et place du classement retenu en zone A.
- 4- Demande de propriétaires de parcelles situées sur le secteur des Deudes pour reclasser leurs parcelles en zone urbanisée UHh en lieu et place du classement en zone A.
- 5- demande de propriétaires pour reconsidérer la délimitation de leur propriété avec la zone N ou A.
- 6- Demande de propriétaires pour reconsidérer la délimitation de la zone constructible sur la limite parcellaire de leur propriété et non en divisant celle-ci.
- 7- Demande d'un propriétaire pour reconsidérer le classement en zone 2AUH au lieu-dit les prés carrés de ses parcelles pour les reclasser en UHh.
- 8- Une demande explications sur le classement en zone agricole de terrains situés sur La Villat ; Lots 287- 299- 89- 90.

- 9- Une contestation du classement en zone agricole du jardin d'agrément de la propriété située au 309, impasse de la ferme et du classement en maison remarquable de l'habitation.
- 10- Une demande de reclassement de la parcelle n°359 pour la remettre en totalité constructible comme elle l'était en 2017.
- 11- Une demande de reclassement de la parcelle n°114 au lieu-dit sur la « villat » en zone UHh. Une demande de réhabilitation du chemin rural dit de la « Procession » pour permettre le passage du GR5 (il y passait précédemment mais emprunte actuellement une voie communale goudronnée).
- 12- Une demande de reclassement en zone AU de la frange est du chef-lieu en lieu et place de N.
- 13- Une demande de classement d'intérêt patrimonial de la totalité de la propriété TRAN.
- 14- Des propositions pour l'amélioration des modes doux de déplacement, notamment une liaison piétonne entre l'avenue du stade et les prés carrés ou le bois aux Biches, une descente piétonnière derrière le calvaire au virage, un chemin piéton pour rejoindre le chemin des chartreux au chemin de la procession le long de la D26.
- 15- Une demande de réhabilitation du chemin rural dit de la « Procession » pour permettre le passage du GR5 (il y passait précédemment mais emprunte actuellement une voie communale goudronnée).
- 16- Une observation pour déplorer et trouver scandaleuse l'urbanisation effrénée consécutive à l'annulation du précédent PLU. Cette procédure, certes légale, s'est faite au détriment des terres agricoles vitales pour l'avenir. Les intérêts individuels ont été privilégiés plutôt que le bien commun.
Une révision au lieu d'une annulation du PLU aurait évité ce gâchis environnemental et financier. Dans cette procédure, les services de l'état, censés œuvrer pour l'intérêt général, ont été inopérants.
- 17- Une observation pour faire part de sa sidération relative au développement anarchique et systématique des petites maisons individuelles sur chaque bout de terrain constructible. La Haute Savoie est avant tout un lieu de nature, donc avant de prendre des décisions de construction, la nature devrait être au cœur du débat.
- 18- Des observations sur des incohérences, des erreurs entre le rapport de présentation et le document graphique soumis à l'enquête publique.
- 19- Une observation sur l'emplacement réservé pour les gens du voyage pour constater que le seul accès à cette parcelle est bien trop étroit pour des caravanes.

Le 07/11/2018


T. LAROCHE

Thierry Laroche

Le 07 novembre 2018

Bron Jean-Paul

